

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa quarante-sixième
session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1-2	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3-11	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3-5	4
B. Organisation des travaux de la session	6-9	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	10-11	6
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour).....	12-27	7
IV. Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris (Point 4 de l'ordre du jour).....	28-36	9
V. Questions relatives à l'agriculture (Point 5 de l'ordre du jour).....	37-40	10
VI. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen (Point 6 de l'ordre du jour).....	41-56	11
A. Recherche et observation systématique	41-49	11
B. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation	50-56	12
VII. Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 7 de l'ordre du jour).....	57-70	13
A. Forum amélioré et programme de travail.....	57-62	13
B. Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris	63-69	14



	C. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto	70	15
VIII.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 8 de l'ordre du jour).....	71–95	16
	A. Révision des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	71–75	16
	B. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	76–81	16
	C. Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	82–87	17
	D. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre	88-91	18
	E. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre	92	18
	F. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	93–95	19
IX.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 9 de l'ordre du jour).....	96–99	19
	A. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre	96–97	19
	B. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre	98–99	20
X.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 10 de l'ordre du jour).....	100–126	20
	A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris	100–108	20
	B. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris	109–117	21
	C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	118–126	22
XI.	Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris (Point 11 de l'ordre du jour).....	127–131	23
XII.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 12 de l'ordre du jour).....	132–133	23
XIII.	Questions diverses (Point 13 de l'ordre du jour).....	134	24
XIV.	Clôture et rapport de la session (Point 14 de l'ordre du jour).....	135–140	24

Additif – FCCC/SBSTA/2017/4/Add.1

Projets de décision soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties

Projet de décision -/CP.23. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation

Projet de décision -/CP.23. Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a tenu sa quarante-sixième session du 8 au 18 mai 2017 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBSTA, M. Carlos Fuller (Belize), a ouvert la session le lundi 8 mai et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue au Vice-Président du SBSTA, M. Tibor Schaffhauser (Hongrie), et au Rapporteur, M. Aderito Manuel Fernandes Santana (Sao Tomé-et-Principe).

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 8 mai, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2017/1). Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.
4. À la même séance, l'ordre du jour ci-après a été adopté :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
 3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
 4. Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
 5. Questions relatives à l'agriculture.
 6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;
 - b) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation.
 7. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
 8. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Révision des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;

- b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de données sur les gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
- c) Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
- d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
- e) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
- f) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.

9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :

- a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre ;
- b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.

10. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :

- a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
- b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
- c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

11. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

12. Coopération avec d'autres organisations internationales.

13. Questions diverses.

14. Clôture et rapport de la session.

5. À la même séance, le SBSTA a décidé que des déclarations seraient faites après l'adoption de l'ordre du jour et l'ouverture des travaux. Des déclarations ont été faites par les représentants de 20 Parties, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Union européenne, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, du Groupe des États d'Afrique, de l'Alliance des petits États insulaires, du Groupe des États arabes, de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement animés du même esprit. Des déclarations ont également été faites par des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant des droits des femmes et de questions de genre et d'ONG de défense de l'environnement¹.

¹ Le texte de ces déclarations, y compris celles qui n'ont pas été prononcées pendant la séance plénière, est disponible sur le portail consacré aux communications, à l'adresse www.unfccc.int/5900 (cliquer sur « Submissions from Parties » sous le titre SBSTA pour accéder au portail, puis sélectionner « SBSTA 46 » et « statements »). Une Partie a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance, pendant laquelle le Président a appelé l'attention sur la date limite, fixée au mercredi 17 mai à 13 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux pour que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions adoptées précédemment par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail en la matière². Le représentant d'une Partie a prononcé une déclaration.

7. Le 13 mai, le SBSTA a tenu une séance plénière informelle conjointe avec le SBI et le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris pour examiner les liens entre les activités des organes subsidiaires visant à mettre en œuvre le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris³. À cette réunion, les Présidents ont fait des exposés sur les questions liées à l'Accord de Paris qui figurent à l'ordre du jour de leurs organes respectifs.

8. Comme demandé par la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-deuxième session⁴, le Président du SBSTA a organisé, les 16 et 17 mai 2017, un dialogue multipartite ouvert sur la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, qu'il a animé avec M^{me} Grace Balawag, qui représentait des organisations de peuples autochtones⁵. Le dialogue a consisté en débats entre les Parties et les représentants de communautés locales, d'organisations de peuples autochtones et d'autres organisations concernées au sujet des trois fonctions proposées de la plateforme et des moyens et des modalités grâce auxquelles ces fonctions pourraient être remplies⁶.

9. Comme demandé à la vingt et unième session de la COP⁷, le SBSTA a tenu pendant la session des réunions d'experts techniques sur l'atténuation et l'adaptation, qui constituent la base du processus d'examen technique⁸.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

10. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances, le 18 mai. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, au titre duquel le SBSTA doit élire son vice-président. À la même séance, le SBSTA a indiqué que les consultations sur la désignation de candidats étaient en cours.

11. À la 2^e séance, le SBSTA a élu M^{me} Annela Anger-Kraavi (Estonie) Vice-Présidente.

² FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

³ Voir la décision 1/CP.22, par. 7.

⁴ FCCC/CP/2016/10, par. 167 b). Voir également la décision 1/CP.21, par. 135.

⁵ On trouvera des précisions supplémentaires sur le dialogue à l'adresse www.unfccc.int/10151.

⁶ Comme demandé à la vingt-deuxième session de la COP (FCCC/CP/2016/10, par. 167 c) et d)), le secrétariat établira un rapport sur le dialogue, en s'appuyant sur les communications à ce sujet, pour examen à la quarante-septième session du SBSTA (novembre 2017).

⁷ Voir décision 1/CP.21, par. 109 à 112 et 124 à 130.

⁸ Voir http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2017/session/10079/php/view/workshops.php.

III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

12. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2017/2, FCCC/SBSTA/2017/3, FCCC/SBSTA/2017/INF.1 et FCCC/SBSTA/2017/INF.3, ainsi que des communications relatives à la question⁹. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Julio Cordano (Chili) et M^{me} Beth Lavender (Canada). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

13. Le SBSTA se félicite des progrès accomplis dans l'exécution des activités menées au titre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

14. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des documents ci-après établis par le secrétariat, en collaboration avec les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes, en faisant observer que cette collaboration avait renforcé le rôle du Programme de travail de Nairobi en tant que pôle de connaissances favorisant le renforcement de l'action d'adaptation :

a) Le rapport de synthèse intitulé « Santé humaine et adaptation : examen des effets du climat sur la santé et des possibilités d'action », élaboré en concertation avec les participants au dixième Forum des coordonnateurs, en particulier avec les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, dont l'Organisation mondiale de la Santé, et d'autres organisations spécialisées compétentes, sur la base des informations figurant dans les communications des Parties, des organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et des autres organisations compétentes¹⁰;

b) Un rapport de synthèse sur la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'adaptation portant sur les écosystèmes et les domaines tels que les ressources en eau, établi en concertation avec les membres du réseau Friends of Ecosystem-based Adaptation (« Amis de l'adaptation écosystémique »), sur la base des informations figurant dans les communications des Parties, des organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et des autres organisations compétentes¹¹ ;

c) Un rapport de synthèse sur les initiatives dans le domaine des établissements humains et de l'adaptation, établi à partir des contributions du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, d'ICLEI – Les Gouvernements locaux pour le développement durable, et du Réseau de recherche sur les changements climatiques en milieu urbain¹²;

d) Un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités menées au titre du Programme de travail de Nairobi¹³.

15. Le SBSTA a remercié le Japon de son appui financier à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du Programme de travail de Nairobi.

16. Le SBSTA a également remercié les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations spécialisées de leurs contributions et de leur collaboration à l'exécution d'activités visant à éclairer la

⁹ Les communications des Parties sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/5900> et celles des observateurs et des autres parties prenantes, à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

¹⁰ FCCC/SBSTA/2017/2.

¹¹ FCCC/SBSTA/2017/3.

¹² FCCC/SBSTA/2017/INF.3.

¹³ FCCC/SBSTA/2017/INF.1.

planification de l'adaptation et les mesures d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, en ce qui concerne en particulier les écosystèmes, les établissements humains et les ressources en eau et la santé, dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus.

17. Le SBSTA a constaté que ces activités avaient contribué à renforcer les partenariats avec les Parties et entre les Parties, par l'intermédiaire de leurs centres nationaux de liaison, et a pris note également des contributions qu'elles pouvaient apporter à la réalisation des objectifs de développement durable, comme indiqué dans les documents dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer d'étudier les moyens de renforcer les liens avec les objectifs de développement durable et a encouragé le secrétariat à mener, dans le cadre de ses mandats actuels¹⁴, d'autres activités de promotion, afin de comprendre quelles activités parmi celles qui sont menées dans le cadre du Programme de travail de Nairobi et quelles informations parmi celles produites dans ce même cadre se sont avérées les plus utiles aux acteurs qui mettent en œuvre les activités d'adaptation, et de comprendre également de quelle façon elles ont été utiles, concrètement.

18. Le SBSTA a estimé que les documents dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus pouvaient éclairer l'action menée par les Parties pour remédier aux problèmes liés aux incidences des changements climatiques et à la vulnérabilité et à l'adaptation à ces changements.

19. Le SBSTA a invité les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à mener en collaboration des activités utiles pour remédier aux problèmes liés aux incidences des changements climatiques et à la vulnérabilité et à l'adaptation à ces changements, en prenant en considération, selon qu'il conviendra, les documents dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus. Le SBSTA a également invité les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à examiner, à actualiser et à renouveler les engagements qu'elles ont pris d'appliquer telle ou telle mesure, ainsi qu'à fournir périodiquement des informations actualisées sur ces engagements, afin de renforcer le rôle du Programme de travail de Nairobi en tant que pôle de connaissances favorisant le renforcement de l'action d'adaptation.

20. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer d'étudier les moyens de diffuser davantage les résultats des activités menées au titre du Programme de travail de Nairobi, afin de faciliter le transfert des connaissances aux organes constitués, aux Parties et aux autres entités compétentes.

21. Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues constructif qui s'est tenu entre les Parties et les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi sur les moyens d'améliorer l'efficacité du Forum des coordonnateurs¹⁵, et a convenu qu'il y avait lieu d'améliorer le Forum comme suit:

a) Accroître la participation des experts et des organismes spécialisés, y compris ceux des pays en développement et ceux qui s'occupent des plans nationaux d'adaptation ;

b) Offrir un espace interactif propice à l'échange d'information et aux échanges de vues informels entre les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, les Parties et les autres organisations compétentes, en ayant à l'esprit qu'il faudrait offrir aux organisations partenaires du Programme de travail des possibilités suffisantes d'échanger leurs vues au cours du Forum des coordonnateurs ;

c) Faciliter la collaboration et les partenariats entre les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, les Parties et les autres organisations compétentes et contribuer ainsi à ce que les principales conclusions formulées et les principales lacunes recensées dans les activités menées au titre du Programme de travail débouchent sur des mesures concrètes d'adaptation ;

¹⁴ FCCC/SBSTA/2014/2, FCCC/SBSTA/2014/5, FCCC/SBSTA/2015/5, FCCC/SBSTA/2016/2 et FCCC/SBSTA/2016/4.

¹⁵ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 14.

d) Éclairer les futures activités devant être entreprises au titre du Programme de travail de Nairobi, de façon à appuyer le rôle que le Programme de travail pourrait jouer dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en particulier pour ce qui est des questions liées à l'adaptation ;

e) Recenser les moyens concrets par lesquels les connaissances partagées dans le cadre du Programme de travail de Nairobi ont été utilisées par le passé, et s'en inspirer pour formuler des idées pour les travaux à venir.

22. Le SBSTA a fait observer que les futurs thèmes à débattre au Forum des coordonnateurs pourraient être définis sur la base des propositions faites par les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes.

23. Le SBSTA a prié le secrétariat d'examiner, dans le cadre de ses mandats actuels, les possibilités de s'associer aux Parties, aux organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et aux autres organisations compétentes pour organiser conjointement des activités qui viendraient compléter le Forum des coordonnateurs et contribuer efficacement aux objectifs dont il est question au paragraphe 21 ci-dessus¹⁶. Ces activités pourraient être menées à l'occasion d'ateliers ou de réunions techniques organisés dans diverses régions, ou encore parallèlement aux sessions du SBSTA.

24. Le SBSTA a invité toutes les Parties, organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et autres organisations compétentes à fournir l'appui voulu pour que des experts compétents, y compris des experts de pays en développement, puissent participer au Forum des coordonnateurs et aux autres activités menées au titre du Programme de travail de Nairobi dont il est question au paragraphe 23 ci-dessus.

25. Le SBSTA a prié le secrétariat de mettre l'accent, au onzième Forum des coordonnateurs sur les établissements humains et l'adaptation, sur les établissements ruraux et les établissements côtiers, notamment les établissements isolés.

26. Le SBSTA a également prié le secrétariat de partager à l'avance des informations sur le Forum des coordonnateurs et les autres manifestations dont il est question au paragraphe 23 ci-dessus, de façon à faciliter la participation des experts.

27. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à lui soumettre, d'ici au 12 janvier 2018 pour examen à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), leurs vues sur les moyens d'améliorer encore la pertinence et l'efficacité du Programme de travail à la lumière de l'Accord de Paris¹⁷. Le SBSTA a fait observer que les vues ainsi communiquées éclaireraient l'examen du Programme de travail à sa quarante-huitième session¹⁸.

IV. Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

28. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question¹⁹. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Elfriede More (Autriche) et M. Washington Zhakata (Zimbabwe). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

¹⁶ Voir note 14.

¹⁷ Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues au moyen du portait prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes sont priées de faire parvenir leurs observations par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

¹⁸ Décision 17/CP.19, par. 13 c).

¹⁹ Voir note 9.

2. Conclusions

29. Le SBSTA a poursuivi ses débats sur l'élaboration du cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.

30. Le SBSTA a pris note avec intérêt des vues communiquées par les Parties, les observateurs et les autres Parties prenantes sur les principes et la structure du cadre technologique²⁰.

31. Le SBSTA a estimé que les principes du cadre technologique, à savoir la cohérence, la participation de toutes les parties prenantes, la démarche axée sur les résultats, l'approche axée sur la transformation et la transparence, devaient guider le Mécanisme technologique dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

32. Le SBSTA s'est félicité des discussions constructives entre les Parties au sujet de la structure du cadre technologique.

33. Le SBSTA a affirmé que le cadre technologique devait renforcer le Mécanisme technologique et accroître la participation des parties prenantes concernées conformément à leurs rôles respectifs dans la réalisation des transformations envisagées dans l'Accord de Paris, compte tenu des premiers thèmes clefs choisis à sa quarante-cinquième session²¹ et du cycle technologique.

34. Le SBSTA a relevé que les travaux en cours du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC), notamment leurs travaux menés avec les parties prenantes concernées, peuvent être utiles à l'élaboration du cadre technologique et faciliter le renforcement de l'action menée en matière de mise au point et de transfert de technologies. C'est pourquoi il a invité le CET et le CRTC à lui communiquer, à sa quarante-septième session (novembre 2017), des renseignements sur les éléments suivants :

a) Les activités qui sont ou ont été menées, et qui revêtent un intérêt pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, compte tenu des thèmes principaux et de leurs liens avec le cycle technologique ;

b) Les activités supplémentaires que le CET et le CRTC pourraient entreprendre, en fonction des ressources disponibles, dans le cadre de leurs fonctions et mandats respectifs, séparément ou conjointement, pour mettre en œuvre l'Accord de Paris.

35. Le SBSTA a décidé que le cadre technologique pourrait comporter, notamment, des sections consacrées respectivement aux objectifs, aux principes et aux thèmes clefs.

36. Le SBSTA a également décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-septième session, en tenant compte des progrès accomplis à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions.

V. Questions relatives à l'agriculture

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

37. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Emmanuel Dlamini (Swaziland) et M. Heikki Granholm (Finlande). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

38. Conformément au paragraphe 75 de la décision 2/CP.17, le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les questions relatives à l'agriculture.

²⁰ Voir note 9.

²¹ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 29.

39. Le SBSTA s'est félicité de la richesse des échanges de ses cinq derniers ateliers de session sur les questions relatives à l'agriculture. Les participants ont continué d'échanger des vues sur des questions liées à l'agriculture en s'appuyant sur les résultats de ces ateliers²².

40. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-septième session, en tenant compte des délibérations des Parties et des progrès accomplis à sa quarante-sixième session.

VI. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Recherche et observation systématique

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

41. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question²³. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Ann Gordon (Belize) et M^{me} Christiane Textor (Allemagne). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

42. Le SBSTA a pris note avec intérêt des déclarations prononcées à la séance d'ouverture de la session par les représentants du Système mondial d'observation du climat, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du Programme mondial de recherche sur le climat et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)²⁴.

43. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport succinct sur la huitième réunion du Dialogue sur la recherche, établi par le Président du SBSTA²⁵.

44. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties²⁶ sur les thèmes susceptibles d'être examinés à la neuvième réunion du Dialogue sur la recherche, le 10 mai 2017²⁷. Il a également pris acte de la note d'information sur cette réunion, établie par le Président du SBSTA²⁸.

45. Le SBSTA s'est félicité de la tenue de la neuvième réunion du Dialogue sur la recherche et du choix de ses deux thèmes (les données et informations relatives aux recherches sur le climat au niveau régional et les lacunes dans ce domaine ; les questions scientifiques liées au bilan et à l'évaluation des progrès accomplis en matière d'atténuation). Le SBSTA a remercié les Parties et tous les programmes et organismes de recherche participants, ainsi que leurs représentants, de leurs contributions. Il a pris acte de la valeur ajoutée que présente la possibilité de débattre à la séance d'affiches et à l'issue des exposés.

²² Les rapports des ateliers figurent dans les documents FCCC/SBSTA/2014/INF.2, FCCC/SBSTA/2015/INF.6, FCCC/SBSTA/2015/INF.7, FCCC/SBSTA/2016/INF.5 et FCCC/SBSTA/2016/INF.6.

²³ Voir note 26.

²⁴ Disponibles à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA&years=2017>.

²⁵ http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/researchdialogue_2016_2_summaryreport.pdf.

²⁶ Disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA&years=2017&themes=Science%20and%20Research>.

²⁷ L'ordre du jour, les exposés et autres informations utiles relatives à la neuvième réunion du dialogue sur la recherche sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/10154>.

²⁸ <http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/researchdialogue.2017.1.informationnote.pdf>.

46. Le SBSTA s'est également félicité des travaux du GIEC, notamment dans le cadre des rapports spéciaux consacrés aux thèmes suivants : le réchauffement planétaire de 1,5 °C; les océans et la cryosphère dans un contexte de changements climatiques; les changements climatiques et les terres; la révision 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre²⁹.

47. Le SBSTA a pris note de l'importance des travaux que mènent la communauté scientifique et le GIEC pour renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques, notamment dans les domaines suivants :

a) La prise en compte de la dimension humaine, des connaissances des peuples autochtones et des savoirs traditionnels ;

b) Le financement durable de la recherche et de l'élaboration de données utiles sur le climat, et la promotion du libre accès aux données publiques ayant trait aux changements climatiques, ainsi que les travaux du Cadre mondial pour les services climatologiques et ceux d'autres organisations compétentes, en particulier en matière de renforcement des capacités ;

c) La poursuite des recherches sur la modélisation du système terrestre, qui visent à réduire les incertitudes associées aux projections à l'appui de l'Accord de Paris ;

d) La diffusion des connaissances scientifiques relatives aux changements climatiques, qui pourrait être envisagée comme un thème à examiner lors du Dialogue sur la recherche ;

e) Les résultats des techniques de réduction d'échelle pour la réanalyse et les modèles du climat mondial, qui pourraient être envisagés comme un thème à examiner lors du Dialogue sur la recherche.

48. Le SBSTA a prié son président d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport succinct sur la neuvième réunion du Dialogue sur la recherche, et de le rendre disponible avant sa quarante-huitième session.

49. Le SBSTA a invité les Parties à utiliser le portail consacré aux communications³⁰ pour lui faire part, d'ici au 2 février 2018, de leurs vues sur les sujets et questions qui pourraient être examinés lors du Dialogue sur la recherche qui se tiendra parallèlement à sa quarante-huitième session et par la suite, en tenant compte des thèmes et des exposés des précédentes réunions du Dialogue sur la recherche, des thèmes suggérés pour les prochaines réunions³¹ et des sujets dont il question aux alinéas d) et e) du paragraphe 47 ci-dessus. Le SBSTA a également invité les Parties à tenir compte, dans leurs communications, du rapport sur les consultations menées par les présidences des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la COP sur les préparatifs du dialogue de facilitation de 2018³², en particulier de tous éléments ayant trait à l'information scientifique.

B. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

50. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question parallèlement au point 14 de l'ordre du jour du SBI, dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M. Leon Charles (Grenade) et M. Frank McGovern (Irlande). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

²⁹ Disponibles à l'adresse : http://www.ipcc.ch/home_languages_main_french.shtml.

³⁰ <http://unfccc.int/5900>.

³¹ Voir l'annexe I de la note d'information sur la neuvième réunion du Dialogue sur la recherche et les communications des Parties mentionnées au paragraphe 41 ci-dessus.

³² Décision 1/CP.22, par. 16.

2. Conclusions

51. Le SBSTA et le SBI ont continué d'examiner la portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation (ci-après dénommé le prochain examen périodique), conformément à la demande faite par la COP à sa vingt et unième session³³.

52. Le SBSTA et le SBI ont rappelé que la COP avait décidé que les prochains examens devraient avoir lieu après l'adoption d'un rapport d'évaluation du GIEC ou au moins tous les sept ans³⁴.

53. En ce qui concerne la portée du prochain examen périodique, le SBSTA et le SBI ont rappelé qu'à leur quarante-quatrième session, ils avaient pris note des travaux pertinents sur le bilan mondial menés dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, du dialogue de facilitation, qui se tiendrait en 2018, et des processus d'examen technique³⁵. Ils ont également rappelé que la COP avait demandé au SBSTA, au SBI, au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris et aux organes créés au titre de la Convention d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail présenté aux paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1 et de lui en communiquer les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session (décembre 2018)³⁶.

54. Le SBSTA et le SBI ont rappelé que la COP avait invité le GIEC à présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre^{37,38}.

55. Le SBSTA et le SBI ont noté que l'examen de la période 2013-2015, notamment des réussites et des insuccès constatés, pouvait être riche d'enseignements pour le prochain examen périodique.

56. Pour que le prochain examen périodique soit réalisé de manière efficace et rationnelle, sans chevauchements d'activités et compte tenu des résultats des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto, de l'Accord de Paris et des organes subsidiaires, le SBSTA et le SBI ont décidé de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingtième-troisième session³⁹.

VII. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Forum amélioré et programme de travail

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

57. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé de l'examiner parallèlement au point 13 a) de l'ordre du jour du SBI et d'établir, afin de tenir la troisième réunion du forum amélioré, un groupe de contact présidé conjointement par le Président du SBSTA et le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), assistés de M^{me} Natalya Kushko (Ukraine) et de M. Andrei Marcu (Panama). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

³³ Décision 10/CP.21, par. 10.

³⁴ Décision 2/CP.17, par. 167.

³⁵ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 46, et FCCC/SBI/2016/8, par.132.

³⁶ Décision 1/CP.22, par. 10.

³⁷ Décision 1/CP.21, par. 21.

³⁸ Le rapport spécial du GIEC s'intitulera « Global Warming of 1.5 °C ».

³⁹ Le projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2017/4/Add.1.

2. Conclusions

58. Le SBI et le SBSTA ont réuni pour la troisième fois le forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

59. Le SBI et le SBSTA ont pris note avec satisfaction du document technique établi par le secrétariat sur la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité⁴⁰.

60. Le SBI et le SBSTA ont accueilli avec satisfaction le résumé de la réunion du groupe spécial d'experts techniques tenue à Bonn les 9 et 10 mai 2017⁴¹, présenté par les coprésidents du groupe spécial, qui fournissait des précisions techniques complémentaires au sujet des deux domaines du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre dans le contexte du développement durable⁴². Le SBI et le SBSTA ont remercié les membres du groupe spécial et le secrétariat pour l'organisation de cette réunion et l'ensemble de leurs travaux, et ont examiné la contribution du groupe aux travaux du forum amélioré.

61. Le SBI et le SBSTA ont prié les coprésidents du groupe spécial d'experts techniques d'établir, avec l'aide du secrétariat et en s'appuyant sur le résumé de la réunion mentionnée au paragraphe 60 ci-dessus, un rapport détaillé sur les débats de cette réunion, pour examen à la quarante-septième session du SBI et à la quarante-septième session du SBSTA (novembre 2017).

62. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à leur faire part, d'ici au 30 septembre 2017, de leurs vues sur les questions liées à la diversification et à la transformation économiques, ainsi qu'à la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents de qualité, dans le contexte du développement durable, afin d'alimenter les discussions qui se tiendront dans le cadre du forum au sujet des besoins éventuels en matière d'outils de modélisation, y compris des possibilités de renforcement des capacités, à l'occasion de la quarante-septième session du SBI et de la quarante-septième session du SBSTA et de l'atelier de formation à l'utilisation des outils de modélisation économique qui sera organisé dans le cadre du forum pendant la quarante-huitième session du SBI et la quarante-huitième session du SBSTA (avril-mai 2018)⁴³.

B. Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

63. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 2^e séance, le 18 mai. À sa 1^{re} séance, il a décidé de l'examiner parallèlement au point 13 b) de l'ordre du jour du SBI et d'établir un groupe de contact présidé conjointement par les Présidents du SBSTA et du SBI, assistés de M^{me} Kushko et de M. Marcu. À la reprise de sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous. À la même séance, son président a informé les Parties qu'il demanderait aux cofacilitateurs des consultations informelles d'aider le Président du SBI et lui-même à réviser la note de réflexion dont il est question au paragraphe 64 ci-dessous.

⁴⁰ FCCC/TP/2016/7.

⁴¹ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10142.php>.

⁴² Décision 11/CP.21, par. 5.

⁴³ Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues au moyen du portait prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent faire parvenir leurs communications par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

2. Conclusions

64. Le SBI et le SBSTA ont examiné la note de réflexion établie par leurs présidents⁴⁴ et ont pris note du débat mené pendant leurs sessions sur les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris. Ils ont convenu que la recommandation en cours d'élaboration au titre de ce point de l'ordre du jour pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à sa première session prévoirait dans sa formulation que la CMA adopte les mesures de procédure nécessaires pour permettre au forum de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21.

65. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à communiquer leurs vues d'ici au 30 septembre 2017, en s'appuyant sur le débat et la note de réflexion mentionnés au paragraphe 64, au sujet des éléments concrets des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris⁴⁵.

66. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'organiser, sous la supervision de leurs présidents, un atelier qui se tiendra avant la quarante-septième session du SBI et la quarante-septième session du SBSTA et portera sur les éléments des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris.

67. Le SBI et le SBSTA ont demandé à leurs présidents d'actualiser, avec l'appui du secrétariat, la note de réflexion mentionnée au paragraphe 64 après l'atelier d'avant-session dont il est question au paragraphe 66.

68. Le SBI et le SBSTA ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre en application du paragraphe 66 ci-dessus.

69. Le SBI et le SBSTA ont demandé que le secrétariat entreprenne les activités prescrites dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

C. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 7 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

70. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 2^e séance. À sa 1^{re} séance, il a approuvé la proposition faite par le Président pour qu'un débat de fond soit organisé au titre de ce point pendant le forum sur l'impact des mesures de riposte, conjointement à l'examen du point 7 a). Lors de la reprise de la 2^e séance, le Président a fait savoir au SBSTA qu'aucune conclusion particulière n'avait été formulée sur la question. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-septième session.

⁴⁴ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/4908.php>.

⁴⁵ Voir note 41.

VIII. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Révision des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

71. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question⁴⁶. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2^e séance. À sa 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

72. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les informations fournies par les Parties sur leur expérience concernant l'application du document intitulé « 2013 Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories : Wetlands » (« Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides ») et a relevé que certaines Parties avaient également décidé de présenter leurs vues concernant la communication d'informations sur les produits ligneux récoltés, en particulier sur les approches exposées dans les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre⁴⁷. Le SBSTA a continué d'examiner ces questions, comme convenu à sa trente-neuvième session⁴⁸.

73. Le SBSTA s'est félicité que le GIEC ait prévu d'établir d'ici à 2019 un rapport méthodologique sur une version révisée en 2019 des Lignes directrices 2006 pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, et a fait observer que ces travaux pourraient éclairer les discussions menées au titre de ce point de l'ordre du jour.

74. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer d'ici au 1^{er} mars 2018 des informations au sujet de leur expérience et de leurs vues concernant la présentation d'informations sur les produits ligneux récoltés, au moyen du portail consacré aux communications⁴⁹.

75. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-huitième session.

B. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

76. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2^e séance. À sa 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

⁴⁶ Voir note 9.

⁴⁷ Voir note 9.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 80 et 82.

⁴⁹ <http://www.unfccc.int/5900>.

2. Conclusions

77. Le SBSTA a poursuivi l'examen des résultats du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention, comme demandé à sa quarante-quatrième session⁵⁰.

78. Le SBSTA a estimé que le programme de formation contribuait à améliorer la qualité et la cohérence des examens techniques des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I. Il a examiné l'expérience acquise depuis septembre 2015 par les experts qui ont suivi le programme de formation s'agissant de mener des examens techniques sur la base des Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Le SBSTA a noté que le secrétariat avait reçu des avis favorables des Parties et des experts sur le contenu et les objectifs des cours du programme de formation, y compris en ce qui concerne les examens finaux, et a estimé qu'il n'y avait pas lieu pour le moment d'apporter des améliorations supplémentaires aux supports de formation.

79. Le SBSTA a décidé d'évaluer les résultats du programme de formation à sa cinquantième session (juin 2019), en vue de formuler des recommandations à la vingt-cinquième session de la COP (novembre 2019) sur les améliorations supplémentaires à apporter au programme de formation.

80. Le SBSTA a également décidé de prolonger la mise en œuvre du programme de formation en cours jusqu'en 2020.

81. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter comme indiqué au paragraphe 80 ci-dessus. Il a demandé que le secrétariat entreprenne les activités prévues dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

C. Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

82. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Walter Oyhantcabal (Uruguay) et M. Harry Vreuls (Pays-Bas). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

83. Le SBSTA a commencé à réfléchir aux moyens d'améliorer les cours dispensés dans le cadre du programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

84. Le SBSTA a estimé que le programme de formation contribuait à améliorer la qualité et la cohérence des examens techniques des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, et a noté que la période de mise en œuvre du programme de formation avait pris fin en 2016⁵¹.

85. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'améliorer les supports pédagogiques des programmes de formation, sur la base des décisions 24/CP.19 et 9/CP.21 et compte tenu des enseignements tirés depuis 2014 des examens techniques des rapports biennaux et des

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 75.

⁵¹ Annexe de la décision 15/CP.20.

communications nationales des Parties visées à l'annexe I, avant le début des examens des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des mêmes Parties, qui auront lieu en 2018. Il a aussi prié le secrétariat d'améliorer l'interface utilisateur des cours de formation de manière à les rendre plus faciles à suivre.

86. Le SBSTA a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter, à sa vingt-troisième session, un projet de décision sur le programme de formation et sa mise en œuvre pour la période 2017-2020⁵². Il a décidé d'examiner, à sa cinquantième session, la question de savoir s'il était nécessaire de prolonger encore la mise en œuvre du programme de formation.

87. Le SBSTA a demandé que le secrétariat entreprenne les activités visées au paragraphe 85 ci-dessus sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

D. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

88. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Takeshi Enoki (Japon). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

89. Le SBSTA a pris note des progrès réalisés par le secrétariat pour procéder, conformément à la demande qui lui avait été faite à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions⁵³, aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre après l'adoption de la version révisée des Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre⁵⁴.

90. Le SBSTA a fait observer qu'il était nécessaire de continuer d'afficher les modules de la version précédente de l'interface, qui n'ont pas encore été mis à jour, dans l'attente de l'achèvement des travaux mentionnés au paragraphe 89 ci-dessus. Cependant, afin d'éviter toute confusion, il a demandé au secrétariat de prendre les dispositions voulues pour garantir la clarté de cette version de l'interface.

91. Le SBSTA a pris note avec préoccupation que les moyens financiers n'étaient pas suffisants pour mener à bien les activités visées au paragraphe 89 ci-dessus. Il a décidé de poursuivre l'examen des questions liées à l'interface à sa cinquantième session, afin de déterminer les prochaines mesures à prendre.

E. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

(Point 8 e) de l'ordre du jour)

Délibérations

92. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2^e séance. À la 2^e séance, le Président a indiqué que les Parties n'étaient pas parvenues à s'entendre sur des conclusions et que, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session.

⁵² Le projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2017/4/Add.1.

⁵³ Décision 24/CP.19.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121, et FCCC/SBSTA/2013/5, par. 86.

F. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 8 f) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

93. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question⁵⁵. À sa 1^{re} séance, il a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2^e séance. À la 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

94. Le SBSTA a pris note des informations et des résultats communiqués par le secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)⁵⁶, ainsi que des vues exprimées à leur sujet par les Parties au titre du point 8 f) de l'ordre du jour de sa quarante-sixième session, « Questions méthodologiques relevant de la Convention : Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ». Il a également pris note des renseignements communiqués par le secrétariat de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui a indiqué qu'elle prévoyait de fournir des informations sur ses travaux en cours à la quarante-septième session du SBSTA.

95. Le SBSTA a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux menés sur les questions à l'examen.

IX. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

96. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2^e séance. À sa 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

97. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-huitième session, afin de recommander des projets de décision sur la question, eu égard aux programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa quatorzième session (décembre 2018), et de rendre compte à la CMP, à cette même session, des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision susmentionnée.

⁵⁵ Voir note 56.

⁵⁶ La communication de l'OACI est disponible à l'adresse http://unfccc.int/documentation/submissions_from_non-party_stakeholders/items/7482.php.

B. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

98. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2^e séance. À sa 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

99. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquantième session, afin de recommander des projets de décision pour examen et adoption à la quinzième session de la CMP (novembre 2019).

X. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

100. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 2^e séance. Il était saisi des communications relatives à la question⁵⁷. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Kelley Kizzier (Union européenne) et M. Hugh Sealy (Maldives). À la reprise de sa 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-dessous.

2. Conclusions

101. Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a continué de travailler à l'élaboration des directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

102. Le SBSTA a pris acte des échanges qu'ont eus les Parties à la table ronde du 9 mai 2017⁵⁸.

103. Le SBSTA a également pris note des communications soumises par les Parties en réponse à l'appel qui avait été lancé à cet effet au paragraphe 85 du document FCCC/SBSTA/2016/4.

104. Le SBSTA a pris note, en outre, de la note d'information informelle qui a été établie par les cofacilitateurs à sa quarante-sixième session et publiée sur le site Web de la Convention, dans laquelle on trouve une liste informelle des éléments évoqués par les Parties⁵⁹.

105. Le SBSTA a invité les Parties à lui communiquer leurs vues d'ici au 2 octobre 2017, notamment sur le contenu des directives et en particulier sur leur structure et les domaines, questions et éléments à prendre en considération, notamment ceux qu'elles ont évoqués à la quarante-sixième session⁶⁰.

⁵⁷ Voir note 9.

⁵⁸ Voir le document FCCC/SBSTA/2016/4, par. 86.

⁵⁹ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/sbsta_10a_informal_note_final.pdf.

⁶⁰ Pour ce faire, les Parties sont invitées à utiliser le portail consacré aux communications, à l'adresse www.unfccc.int/5900.

106. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la conduite du Président du SBSTA, une table ronde entre les Parties sur la base des vues communiquées, parallèlement à sa quarante-septième session.

107. Le SBSTA a prié son président de demander aux cofacilitateurs nommés par ce dernier d'élaborer, après consultation des Parties lors de la table ronde mentionnée au paragraphe 106 ci-dessus, un document informel exposant de manière factuelle les vues exprimées par les Parties pendant la table ronde.

108. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter comme indiqué au paragraphe 106 ci-dessus. Il a demandé que le secrétariat entreprenne les activités visées dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

B. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

109. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 2^e séance. Il était saisi des communications relatives à la question⁶¹. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Kizzier et M. Sealy. À la reprise de sa 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

110. Conformément au paragraphe 38 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des règles, modalités et procédures visées au paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

111. Le SBSTA a pris note des échanges qu'ont eus les Parties à la table ronde du 9 mai 2017⁶².

112. Il a également pris note des communications soumises par les Parties en réponse à l'appel qui avait été lancé à cet effet dans le document FCCC/SBSTA/2016/4 (par. 93).

113. Le SBSTA a pris note, en outre, de la note d'information informelle qui a été élaborée par les cofacilitateurs à sa quarante-sixième session et publiée sur le site Web de la Convention, dans laquelle on trouve une liste informelle des éléments évoqués par les Parties⁶³.

114. Le SBSTA a invité les Parties à faire connaître leurs vues d'ici au 2 octobre 2017, notamment sur le contenu des règles, modalités et procédures, et en particulier sur leur structure et sur les domaines, questions et éléments à prendre en compte, notamment ceux qu'elles avaient évoqués à la quarante-sixième session⁶⁴.

115. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la conduite du Président du SBSTA, une table ronde entre les Parties sur la base des communications reçues, parallèlement à sa quarante-septième session.

116. Le SBSTA a prié son président de demander aux cofacilitateurs nommés par ce dernier d'élaborer, après concertation avec les Parties à la table ronde mentionnée au paragraphe 115 ci-dessus, un document informel exposant de manière factuelle les vues exprimées par les Parties à la table ronde.

⁶¹ Voir note 9.

⁶² Voir le document FCCC/SBSTA/2016/4, par. 94.

⁶³ Disponibles à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/sbsta_10b_informal_note_final.pdf.

⁶⁴ Pour ce faire, les Parties sont invitées à utiliser le portail consacré aux communications, à l'adresse www.unfccc.int/5900.

117. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter comme indiqué au paragraphe 115 ci-dessus. Il a demandé que le secrétariat entreprenne les activités prévues dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

118. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 2^e séance. Il était saisi des communications relatives à la question⁶⁵. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Kizzier et M. Sealy. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous.

2. Conclusions

119. Conformément aux paragraphes 39 et 40 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a poursuivi ses travaux relatifs au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

120. Le SBSTA a pris acte des échanges qu'ont eus les Parties lors de la table ronde du 8 mai 2017⁶⁶.

121. Le SBSTA a également pris note des communications soumises par les Parties en réponse à l'appel qui avait été lancé à cet effet au paragraphe 101 du document FCCC/SBSTA/2016/4.

122. Le SBSTA a pris note, en outre, de la note d'information informelle élaborée par les cofacilitateurs à sa quarante-sixième session et publiée sur le site Web de la Convention, dans laquelle on trouve une liste informelle des éléments évoqués par les Parties⁶⁷.

123. Le SBSTA a invité les Parties à lui communiquer, d'ici au 2 octobre 2017, leurs vues concernant le contenu du projet de décision, notamment en ce qui concerne la structure et les domaines, questions et éléments à prendre en considération, y compris ceux qu'elles ont évoqués à la quarante-sixième session⁶⁸.

124. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la conduite du Président du SBSTA, une table ronde entre les Parties sur la base des communications reçues, parallèlement à sa quarante-septième session.

125. Le SBSTA a prié son président de demander aux cofacilitateurs nommés par ce dernier d'élaborer, après concertation avec les Parties à la table ronde mentionnée au paragraphe 124 ci-dessus, un document informel exposant de manière factuelle les vues exprimées par les Parties à la table ronde.

126. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter comme indiqué au paragraphe 124 ci-dessus. Il a demandé que le secrétariat entreprenne les activités prévues dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁶⁵ Voir note 9.

⁶⁶ Voir le document FCCC/SBSTA/2016/4, par.102.

⁶⁷ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/sbsta_10c_informal_note_final.pdf.

⁶⁸ Pour ce faire, les Parties sont invitées à utiliser le portail consacré aux communications, à l'adresse www.unfccc.int/5900.

XI. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

127. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2017/1. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M. Rafael da Soler (Brésil) et M^{me} Outi Honkatukia (Finlande). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

128. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le document technique établi par le secrétariat sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris⁶⁹.

129. Le SBSTA a salué les progrès accomplis dans les travaux sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, dont il est rendu compte dans la note informelle des coprésidents du groupe de contact sur la question⁷⁰.

130. Le SBSTA a demandé à son président de poursuivre les consultations avec les coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, de façon à garantir la cohérence et la bonne coordination et à intégrer en temps utile les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, que le SBSTA a établies dans les modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence prévues à l'article 13 de l'Accord de Paris, établies par le Groupe de travail spécial.

131. Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur la question à sa quarante-septième session, en tenant compte de la note informelle établie à ce sujet par les coprésidents du groupe de contact, mentionnée au paragraphe 129 ci-dessus, et en s'appuyant sur les recommandations du Comité permanent du financement sur l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique⁷¹.

XII. Coopération avec d'autres organisations internationales

(Point 12 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

132. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2^e séance. À sa 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-dessous.

2. Conclusions

133. Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/2017/INF.2 contenant un résumé des activités de coopération du secrétariat avec d'autres organisations intergouvernementales.

⁶⁹ FCCC/TP/2017/1.

⁷⁰ http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2017/in-session/items/10276.php.

⁷¹ Annexe de la décision 8/CP.22.

XIII. Questions diverses

(Point 13 de l'ordre du jour)

Délibérations

134. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1re séance. Aucune question n'a été soulevée au titre de la question.

XIV. Clôture et rapport de la session

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

135. À la reprise de la 2^e séance, un représentant du secrétariat a donné une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées à la session, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

136. Le représentant du secrétariat a informé le SBSTA que plusieurs activités découlant des négociations tenues pendant la session impliquaient un surcroît de travail pour le secrétariat et exigeaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. Il s'agit notamment des activités suivantes :

a) Au titre du point 7 b), « Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris », un montant de 35 000 euros sera nécessaire pour organiser un atelier d'avant-session avant la quarante-septième session du SBSTA et la quarante-septième session du SBI. Les mêmes coûts sont signalés au titre du point 13 b) de l'ordre du jour du SBI ;

b) Au titre du point 10, « Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris », un montant de 75 000 euros est nécessaire pour permettre l'organisation par le secrétariat d'une table ronde tenue parallèlement à la quarante-septième session et l'élaboration d'un document factuel sur la table ronde.

137. Le représentant du secrétariat a précisé que le montant total de 110 000 euros était une première estimation fondée sur les informations disponibles à cette date. Il a dit espérer que le secrétariat puisse compter sur la générosité dont les Parties ont fait preuve jusqu'ici en fournissant des fonds supplémentaires en temps voulu et de manière prévisible. Il a également informé le SBSTA que certaines des conclusions adoptées à la quarante-sixième session auraient des incidences budgétaires au-delà de 2017. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 seront examinées dans le cadre des procédures budgétaires établies.

138. Le Président du SBSTA a fait observer que sans contributions supplémentaires, le secrétariat ne serait pas en mesure de fournir l'appui qui lui était demandé.

2. Clôture et rapport de la session

139. À la reprise de sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport de sa session et a autorisé le Rapporteur à en achever l'élaboration, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président. À la même séance, des déclarations finales ont été faites par les représentants de 18 Parties, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Union européenne, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, du Groupe des États d'Afrique, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, de l'Alliance des petits États insulaires, du Groupe des États arabes, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, des PMA et d'un groupe de Parties. Des déclarations ont également été prononcées par des

représentants d'organisations de peuples autochtones, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG s'occupant des droits des femmes et de questions de genre, d'ONG représentant la jeunesse et d'ONG de défense de l'environnement⁷²⁻⁷³.

140. Le Président a remercié les Parties, les facilitateurs et le secrétariat de leur soutien et a déclaré la session close.

⁷² Les textes de ces déclarations, y compris celles qui n'ont pas été prononcées en séance plénière, sont disponibles à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA&years=2017&themes=Statements>. Une partie a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la session.

⁷³ Les déclarations figurent également dans le webcast de la réunion, disponible à l'adresse http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2017/meeting/10076/php/view/webcasts.php#c.